

**ORDRE DU JOUR**  
**Séance du 19 Janvier 2015**

- 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.
- 2 – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
- 3 – COLONIES 2015
- 4 – IMMEUBLE COMMUNAL AVENUE CLEMENCEAU
- 5 - TRUFFIERES COMMUNALES
- 6 - CCLGV
- 7 – AIST 83
- 8 - DECISIONS DU MAIRE
- 9 - QUESTIONS DIVERSES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire

MM. PANTEL Bernard, ROUX Marlène, MEYERE Pierre, CATURLA Béatrice, HUGOU Rémy - Adjoints

MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, GALLIGANI Marie-Pierre, GAUDE Colette, JAUBERT Léone, LIONS Donin, POCLET Cécile, VINCENTELLI Patrick, VIRY Roland - Conseillers.

Absents excusés : Mme BROVELLI Isabelle

M. LOVERGNE Jean-Eric	procuration à	M. HUGOU Rémy
Melle MARKOTIC Sonia	procuration à	M. PANTEL Bernard
M. MEYERE Xavier	procuration à	M. MEYERE Pierre

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Monsieur Pierre MEYERE se présente et est élu.

**1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance du 10 décembre 2014. Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

**2 – MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

*Choix du site*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, le concours du CAUE du Var avait été sollicité.

L'étude réalisée par le CAUE avait pour objet de vérifier l'opportunité du projet et d'en fournir des éléments de faisabilité.

Considérant les différents sites étudiés, à savoir :

- Terrain situé dans l'extension de la zone d'activité
- Terrain situé en face de la zone d'activité, Route de Salernes
- Terrain situé à proximité de la Résidence Retraite
- Immeuble du Centre de Ressources
- Terrain situé à proximité du parking du cimetière
- Terrain situé à proximité du jardin d'enfants

Au vu de l'analyse du CAUE et afin d'avancer sur ce projet, Monsieur le Maire propose d'arrêter le site qui sera dédié à la Maison de santé.

Le Conseil Municipal, par **17** voix POUR, **1** voix CONTRE (*Donin LIONS*) et **0** abstention, arrête son choix sur le terrain situé à proximité du jardin d'enfants et autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches en vue de la réalisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et à signer tout document y afférent.

### **3 – SEJOURS 2015**

#### *☞ COLONIES*

*Délibération fixant la participation communale aux différents séjours*

Monsieur le Maire propose de définir, comme les années précédentes, le montant de la participation communale aux séjours en colonies de vacances et séjours sportifs afin de permettre à un grand nombre d'enfants de partir au cours de l'année 2015.

Le Conseil unanime, fixe la participation communale à **30 %** du montant restant à la charge des familles après déduction de la participation du Conseil Général et des autres organismes.

#### *☞ COLLEGE HENRI NANS*

*Participation à un séjour hiver*

Monsieur le Maire donne connaissance du séjour organisé par l'équipe EPS du Collège Henri Nans d'Aups, qui se déroulera à Ancelle (Hautes Alpes) du 9 au 13 février 2015.

Ce séjour s'adresse aux élèves licenciés de l'Association Sportive du Collège, dont le nombre d'aupsois nous sera communiqué ultérieurement. Le coût du séjour et le coût restant à la charge des familles n'ont également pas été indiqués dans la demande.

L'équipe sollicite l'aide financière de la commune pour les élèves aupsois concernés. Monsieur le Maire demande au conseil d'en délibérer.

Le Conseil à l'unanimité, fixe la participation communale à **30 %** du montant restant à la charge des familles sur présentation d'un état récapitulatif et précise qu'elle sera versée **UNIQUEMENT** au foyer socio-éducatif ou à l'association sportive du collège.

### **4 – IMMEUBLE COMMUNAL AVENUE CLEMENCEAU**

#### *☞ Annulation de la demande de résiliation de Madame HUMBERT Estelle*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014-137 en date du 10 décembre 2014, le bail de Madame HUMBERT Estelle a été résilié au 31 décembre 2014.

Il donne connaissance de la lettre de Madame HUMBERT Estelle en date du 18 décembre 2014 sollicitant l'annulation de sa demande de résiliation de bail du logement compte tenu du fait qu'elle n'a pas obtenu l'emploi sur Toulon.

Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande de Madame HUMBERT.

Le Conseil à l'unanimité, sursoit à la résiliation du bail passé entre la Commune et Madame HUMBERT Estelle au 31 décembre 2014.

#### *☞ Attribution du logement*

La question sera débattue lors d'un prochain conseil.

### **5 - TRUFFIERES COMMUNALES**

*Annulation convention de Monsieur MORETTI Armand*

Monsieur le Maire rappelle que, par adjudication, Monsieur MORETTI Armand a été attributaire du lot n° 2 de truffières communales situé quartiers La Grand'Colle, le Mourre du Cuillier et l'Eau Blanche, pour la

période allant du 1<sup>er</sup> août 2013 au 31 juillet 2015, au prix de 600 € par an.

Monsieur MORETTI Armand sollicite par courrier une annulation de sa redevance par rapport à son état de santé qui ne lui permet plus d'exercer le cavage des truffes.

Le conseil à l'unanimité, résilie l'attribution des truffières communales au nom de Monsieur MORETTI Armand, annule la recette pour la saison 2014/2015 et le reliquat de 300 € correspondant à la saison 2013/2014.

## **6 - CCLGV**

### *☞ Convention de gestion du Centre de Ressources*

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment communal situé 33 bis Avenue Georges Clemenceau a été déclaré d'intérêt communautaire et transféré à la Communauté de Communes LACS ET GORGES DU VERDON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Toutefois, l'EPCI, ne disposant pas suffisamment de personnel, souhaite confier une partie de la gestion du bâtiment à la Commune d'Aups, par voie de convention et à titre temporaire.

Le Conseil à l'unanimité, accepte que la Commune d'Aups assure à titre temporaire la gestion de la Maison des Ressources. Dit que la CCLGV remboursera l'ensemble des frais engagés par la Commune d'Aups, sur présentation de factures et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat pour l'année 2015.

### *☞ Mutualisation*

Monsieur le Maire expose :

- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 66 et 67 relatifs à la création d'un service commun et l'élaboration d'un schéma de mutualisation entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre,
- Vu l'article L5211.4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes LACS ET GORGES DU VERDON du 3 décembre 2014 portant lancement du projet de mutualisation sur le territoire communautaire,

Considérant que la mutualisation des services peut se définir comme la mise en commun temporaire ou pérenne de ressources humaines, techniques, patrimoniales ou financières,

Considérant que la mutualisation constitue une procédure bien distincte d'un transfert de compétence, sans créer de double administration ; elle permet la coexistence de personnels aux employeurs différents au sein d'un même service jusqu'à la fusion de service,

Considérant que la mutualisation peut être ascendante (des communes vers l'EPCI), descendante (de l'EPCI vers les communes), ou encore transversale ou infracommunautaire (les communes entre elles),

Considérant que la mutualisation peut concerner des domaines variés tels que la direction et les services administratifs, les services opérationnels et les services fonctionnels,

Considérant les enjeux de la mutualisation, à savoir :

- ☞ Optimisation du personnel
- ☞ Extension de services
- ☞ Optimisation de la qualité du service et de son coût
- ☞ Impacts sur le coefficient d'intégration fiscale

Considérant que l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Le conseil à l'unanimité, émet un avis favorable pour engager la commune dans une démarche de mutualisation des services et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y afférant.

## **7 – AIST 83**

*Autorisation de signature de la convention 2015*

Monsieur le Maire rappelle que :

- Depuis 1997 la commune adhère au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle, organisé et dispensé par : l'A.I.S.T. (Association Interprofessionnelle de Santé au Travail) sise Impasse des Peupliers, Quartier Quiez, Espace Athéna, BP. 125-83192 OLLIOULES Cedex.
- La délibération n° 2014-141 du 10 décembre 2014 décidant l'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail géré par le Centre de Gestion du Var, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il présente la nouvelle convention établie par l'AIST 83 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil à l'unanimité, décide de renouveler son adhésion, pour l'année 2015, à l'A.I.S.T 83 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

## **8 - DECISIONS DU MAIRE**

☞ *Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire passé par le CDG du Var avec SOFCAP/ALLIANZ VIE, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

☞ ONF – Présentation du programme des actions 2015 : La décision sera prise au prochain conseil.

☞ Information : Les élus qui le souhaitent, peuvent visiter le bâtiment, avenue Victor Maria, le vendredi 23 janvier 2015 à 10 h.

☞ Bibliothèque : Modification des horaires pour répondre à la demande avec la création d'un nouveau créneau : Ouverture le mercredi après-midi de 14 h à 16 h.

☞ Musée : Horaires d'été : De 11 h à 13 h et de 16 h à 19 h

- *Questions orales : NEANT*

La séance est levée à 23 heures 30.

Le secrétaire,  
Pierre MEYERE

Le Maire,  
Antoine FAURE